

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0032/PR/MESN portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2000 de l'Organisme de Protection Sociale (O.P.S).

n° 2000-0032/PR/MESN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ NA-
TIONALE

Date de publication
13 janvier 2000

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2000

Date du numéro
15 janvier 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°135/AN/97/3ème L portant création de l'OPS

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics du 21/01/98

VU Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attribution

VU Le décret n°98-0005/PRE/MTFP complétant l'organisation de l'OPS du 17/01/98

VU Le décret n°99-0078/PR/MFEN du 08/06/99 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La résolution du Conseil d'Administration de l'OPS du 20 novembre 1999. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 janvier 2000.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2000 de l'Organisme de Protection Sociale (OPS) s'établit comme suit : Recettes-
2.806.315.000 FDJ Dépenses 2.738.200.418 FDJ Résultat 68.114.582 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH